

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE SAINT PIERRE

28 RUE AUGUSTIN ARCHAMBAUD
CS 70 040
97851 SAINT PIERRE CEDEX
TEL : 02.62.96.10.70 FAX : 02.62.96.10.79

A NOEL EXPERTISE COMPTABLE

233T rue Georges-Pompidou
97430 Le tampon

V/REF :

N/REF : 2013 B 570 / 2018-A-2172

Le greffier du tribunal mixte de commerce de Saint-Pierre certifie qu'il a reçu le 24/09/2018, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire en date du 11/08/2017

- Nomination(s) de gérant(s)

-

Concernant la société

A NOEL EXPERTISE COMPTABLE

Société à responsabilité limitée

233T rue Georges-Pompidou

97430 Le tampon

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2018-A-2172 le 24/09/2018

R.C.S. ST PIERRE DE LA REUNION TGI 794 821 496 (2013 B 570)

Fait à SAINT PIERRE le 24/09/2018,

LE GREFFIER



SOCIETE ANEC
SARL au capital de 20 000,00 Euros
Siège social : 233 Ter Rue Georges Pompidou
14e KM
97430 LE TAMPON
RCS 79482149600021

TRIBUNAL DE COMMERCE
SAINT PIERRE (REUNION)
DEPOT DU : 24/9/18
N° : 2018 A 2172
RC : 2013 B 570

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 11 AOUT 2017

L'an deux mille dix sept le 11 août à 11 heures, les associés de la société ANEC, SARL au capital de 20 000,00 Euros, se sont réunis au siège social : 233 Ter Rue Georges Pompidou 14e KM 97430 LE TAMPON

Sont présents :

- Monsieur LOSSY Bertrand (*propriétaire de 33 parts*) ;
- Mademoiselle NOËL Alice (*propriétaire de 34 parts*) ;
- Mademoiselle CHELLES Frédérique (*propriétaire de 33 parts*).

L'assemblée est présidée par Monsieur LOSSY Bertrand, cogérant, qui constate que la totalité du capital est représentée et que l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose alors sur le bureau :

- les statuts de la société ;
- le rapport de la gérance ;
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée ;
- les accusés de réception des lettres de convocation.

Puis, le Président déclare que les documents ci-dessus énumérés ont été mis à la disposition des associés quinze jours avant la présente réunion.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration et les associés confirment, chacun pour leur part, avoir eu connaissance de ces documents dans les délais prescrits et reconnaissent la validité de la convocation.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la gérance,
- Nomination d'un nouveau gérant,
- Modifications corrélatives des statuts suite à la nomination d'un nouveau gérant,
- Pouvoir pour accomplissement des formalités.

Lecture est donnée des rapports du gérant.

Après discussion et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

  cf

Résolution N°1 Nomination d'un nouveau gérant

L'assemblée générale décide de nommer Mademoiselle CHELLES Frédérique Eliane demeurant au 84 Rue Victor Le Vigoureux 97410 SAINT PIERRE, en qualité de nouvelle gérante pour une durée indéterminée, à compter du 1^{er} avril 2017.

Elle exercera ses fonctions dans les conditions prévues par la loi et aux articles 14 des statuts.

Mademoiselle CHELLES Frédérique Eliane déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et n'être frappée d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice desdites fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des parts présentes et représentées.

Résolution N°2 Modifications corrélatives des statuts suite à la nomination d'un nouveau gérant

Corrélativement à la nomination d'un nouveau gérant, l'assemblée générale modifie l'article 23 des statuts qui sera désormais libellé ainsi qu'il suit :

Article 23- Nomination du premier gérant

Le premier gérant de la société, Monsieur NOËL Franklin, a cessé ses fonctions de gérant à compter du 1^{er} octobre 2016.

La nomination d'un nouveau gérant est décidée par l'assemblée générale ordinaire des associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des parts présentes et représentées.

Résolution N°3 Pouvoir pour l'accomplissement des formalités

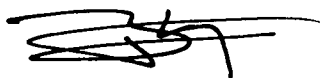
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des parts présentes et représentées.

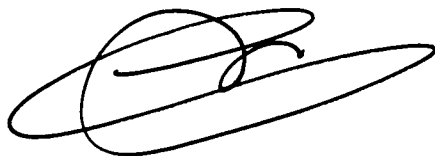
Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11 heures 58.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui est signé par les associés.

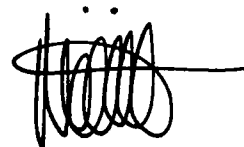
Monsieur LOSSY Bertrand



Mademoiselle CHELLES Frédérique



Mademoiselle NOËL Alice



SOCIETE ANEC
SARL au capital de 20 000,00 Euros
Siège social : 233 Ter Rue Georges Pompidou
14e KM
97430 LE TAMPON
RCS 79482149600021

JUDICIAL DE COMMERCE
SAINT PIERRE (REUNION)
DEPOT DU
N° : 20184218
RC : 2013857072

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 9 NOVEMBRE 2017

L'an deux mille dix sept le 9 novembre à 10 heures, les associés de la société ANEC, SARL au capital de 20 000,00 Euros, se sont réunis au siège social : 13 Boulevard Bank 97410 SAINT-PIERRE.

Sont présents :

- Monsieur LOSSY Bertrand (*propriétaire de 33 parts*) ;
- Mademoiselle NOËL Alice (*propriétaire de 34 parts*) représenté par Monsieur LOSSY Bertrand ;
- Mademoiselle CHELLES Frédérique (*propriétaire de 33 parts*).

L'assemblée est présidée par Monsieur LOSSY Bertrand, cogérant, qui constate que la totalité du capital est représentée et que l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose alors sur le bureau :

- les statuts de la société ;
- le rapport de la gérance ;
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée ;
- les accusés de réception des lettres de convocation.

Puis, le Président déclare que les documents ci-dessus énumérés ont été mis à la disposition des associés quinze jours avant la présente réunion.

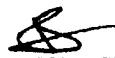
L'assemblée lui donne acte de cette déclaration et les associés confirment, chacun pour leur part, avoir eu connaissance de ces documents dans les délais prescrits et reconnaissent la validité de la convocation.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de la résolution N°2,
- Modifications corrélatives des statuts suite à la nomination d'un nouveau gérant,
- Pouvoir pour accomplissement des formalités.

Lecture est donnée des rapports du gérant.

Après discussion et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

 of NA

Résolution N°1 Modifications corrélatives de statuts suite à la nomination d'un nouveau gérant

L'assemblée générale décide d'annuler la résolution N°2 de l'assemblée générale du 11 août 2017

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des parts présentes et représentées.

Résolution N°2 Pouvoir pour l'accomplissement des formalités

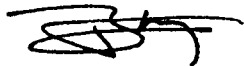
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des parts présentes et représentées.

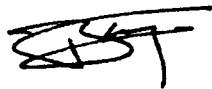
Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 10 heures 45.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui est signé par les associés.

Monsieur LOSSY Bertrand



Mademoiselle NOËL Alice, représentée par Monsieur LOSSY Bertrand



Mademoiselle CHELLES Frédérique

